

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

PROVINCE DE QUÉBEC



Aux Contribuables de la susdite paroisse

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, ALICE RIOPEL, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de sa séance ordinaire du TREIZIÈME jour du mois de FÉVRIER 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTÉ

LE RÈGLEMENT NO 581-2016

PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VTT SUR LE RANG DES VENNE, SUR LA ROUTE DE LA FERME ET SUR UN SEGMENT PRIVÉ MENANT AU CAMPING SUMMUM

Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à SAINT-CÔME ce 8^e jour de MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

Alice Riopel, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière